

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le 13 Octobre et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : ANGELINI Nathalie, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : Mme ANGELINI Nathalie à Mme HOURTOLOU Marguerite, Mr MITRIDATI Dominique à Mr CASANOVA Gérard.

Objet – Création d'un emploi permanent chargé de la commande publique et des affaires juridiques – Grade rédacteur territorial à temps complet.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 14	Séance du 13 Octobre 2022	Convocation le 03 Octobre 2022
---------------------------------	------------------------	--	---------------------------	--------------------------------

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé de la commande publique et des affaires juridiques pour une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, en cas d'impossibilité de pourvoi l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de la loi 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précisent, notamment que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans le cas suivant :

3.3.1 : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Dans ce cas, les dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

Chargé de la commande publique et des affaires juridiques – au 3^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial à temps complet.

L'emploi ainsi créé fera l'objet d'une déclaration de vacance auprès du centre de Gestion Départemental de la Haute-Corse à qui le profil de poste sera communiqué pour en assurer la publicité

Ouï l'exposé du Maire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3.3 (3.3.1) et 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de régis par le décret n° 2010-329 précité,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- de créer un emploi permanent de chargé de la commande publique et des affaires juridiques du grade de rédacteur territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaires.
- de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3.1 de la loi n° 84-53 modifiée précitée.
- d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités, dans le cas du recours à un agent contractuel.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté, et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2023 de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 13 Octobre 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI

